REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Date de la convocation : 16/09 /2013
Date d'affichage :

Séance du 27 septembre 2013
L'an deux mille treize
Et le vingt-sept septembre à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes ALINAT M, COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, ZULIANI
MM. BERNAT, CRANSAC, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER
Excusé(e)s : Mme ALINAT Jacqueline

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°42-2013
Transactions immobilières avec l'Association Saint-Charles

Comme convenu la commune a signé l'acte de transfert du couvent et de l'ancienne église cédée pour l'euro symbolique par l'association Saint-Charles. En contrepartie la commune prendra à sa charge l'entretien de l'église actuelle. Il convient de procéder au transfert de l'ensemble de ces bâtiments.

✓ du bâtiment appelé « ancien couvent » (délibération du 31 mai 2013) composé de 5 logements. Trois sont actuellement loués pour lesquels le montant mensuel du loyer en principal est :
- pour le T3 situé au rez-de-chaussée de 60 m2 : 220 € hors charges
- pour le T3 situé au 1er étage de 49 m2 : 230 € hors charges
- pour le T2 situé au 1er étage –droite de 30 m 2 : 170 € hors charges

Le loyer mensuel en principal des deux logements non loués est :
- pour le T2 situé au rez-de-chaussée de 25 m2 : 170 € hors charges
- pour le T2 situé au 1er étage – gauche de 30 m2 : 170 € hors charges

Il convient de délibérer sur la continuité des baux actuels, sur les tarifs à appliquer pour les deux logements libres et sur les charges.
Actuellement les charges acquittées par les locataires concernent :
- la consommation d'eau facturée annuellement au tarif de 3,20 €/m3
- l'électricité des parties communes (couloir) facturée forfaitairement 13 €/an à chaque locataire. Le compteur E.D.F est commun au couloir de l'ancien couvent et à la vieille église.
- l'entretien des parties communes est à la charge des locataires comme indiqué sur les baux

✓ de l'ancienne église qui est mise à la disposition du club des aînés ruraux de Montlaur. Il convient de définir les conditions d'utilisation de celle-ci.

Après, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la continuité des baux des logements de l'ancien couvent aux tarifs actuellement appliqués
- **décide** que le montant du loyer en principal des deux appartements disponibles (T2) reste à 170 euros
- **précise** que les charges dues par les locataires exposées ci-après sont maintenues
- **précise** les conditions d'utilisation de l'ancienne église : une association de gestion sera constituée avec un représentant de chaque association

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l’Etat le